

**ARRÊTÉ**

Arrêté ASM/GB/AG/2024/382

ODP La petite Alsace
Fête de la Musique 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°125 en date du 09/07/2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrice REIGNAULT,

CONSIDERANT la demande de la petite Alsace, d'occuper le domaine public pour un stand de restauration, dans le cadre de la Fête de la Musique, le 21 juin 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : La petite Alsace, représentée par Madame Morgane MONTAUDON, sise 9 place Jean Davidsen 60300 Senlis, est autorisée à occuper le domaine public communal avec son food truck, lors de la Fête de la Musique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le vendredi 21 juin de 16h30 à 23h30, Parc du Château Royal, et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : La petite Alsace veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la petite Alsace.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 5: L'ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Senlis, l'intéressé et annexé au dossier.

Fait à Senlis, le 18 JUIN 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégationPatrice REIGNAULT
8^{ème} Adjoint au Maire
délégué aux Commerces et Animations
(marchés forains et fête foraine)

Publié sur le site internet de la collectivité le : 18 JUIN 2024